

ALLOCATIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

M. KNOWLES:

1. Est-ce que les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 5/3655, du 15 mai 1944, s'appliquent au cas des veuves qui reçoivent des allocations spéciales de la Commission des allocations aux anciens combattants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1/5028, du 22 juin 1943?

2. Sinon, envisage-t-on l'application de ces dispositions mentionnées ci-dessus?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Les veuves qui reçoivent des allocations de commisération de la Commission des allocations aux anciens combattants les reçoivent en vertu des lois de finances. Les règlements édictés en vertu d'un décret du conseil sous le régime des dispositions statutaires n'ont jamais prescrit de limite quant à la date du mariage.

2. Voir réponse n° 1.

COMITÉ DES FINANCES DE GUERRE—ANNONCE DANS LE "Liberal Advocate"

M. BENCE:

1. Le Comité national des finances de guerre a-t-il fait insérer une annonce dans le numéro d'avril 1944 du périodique connu sous le nom de *The Liberal Advocate*?

2. Dans l'affirmative, quel a été le coût de cette annonce au Comité national des finances de guerre et/ou à tout autre ministère du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. \$180.

WARTIME HOUSING LIMITED, MONTRÉAL—M. T. PANOS

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. M. T. Panos est-il à l'emploi de la Wartime Housing, dans le district de Montréal?

2. Quelle est la position qu'il occupe et quel est son salaire?

3. A-t-il occupé plusieurs positions à la Wartime Housing?

4. Dans l'affirmative, quelles furent ces positions, à quelle époque les a-t-il occupées, et par qui fut-il recommandé à chacune d'elles?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Surveillant régional de la Wartime Housing, district n° 3; \$4,000 par année.

3. Oui.

4. Le 6 juillet 1942, M. Panos fut nommé surintendant des logements du personnel à Sorel, P.Q., sur la recommandation de l'administrateur de la division de Sorel de la Wartime Housing Limited. Le 11 février 1943, l'administrateur étant tombé malade, M. Panos fut nommé administrateur suppléant

[L'hon. M. Ilsley.]

de la division de Sorel de la Wartime Housing Limited. Le 1er avril 1943, à la mort de l'administrateur, M. Panos fut nommé administrateur de la division de Sorel de la Wartime Housing Limited par la direction du bureau chef à Toronto. Le 15 février 1944, M. Panos fut nommé surveillant régional de la Wartime Housing Limited, district n° 3, par la direction du bureau chef à Toronto, en se fondant sur ses services passés.

COMMENT ON CALCULE LE PRIX DU BLÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. PERLEY:

1. Sur quelle base se fonde-t-on pour calculer le prix du blé aux États-Unis?

2. Pourquoi faut-il s'en tenir à la pratique de fournir aux exportateurs et aux minoteries le prix du blé canadien en cours de 1 heure et 15 minutes de l'après-midi jusqu'à 9 heures et 30 minutes de l'avant-midi du jour suivant, à l'exception du samedi alors que le prix est en cours de midi de ce jour à neuf heures de l'avant-midi du jour de bourse suivant?

L'hon. M. MacKINNON:

1. L'honorable député de Qu'Appelle a posé la même question inscrite au n° 27, page i, des *Procès-verbaux* et voici la réponse qu'il a obtenue le 13 mars 1944:

La base sur laquelle on se fonde est la différence entre les prix du blé au Canada et aux États-Unis. Les prix sont communiqués journellement aux exportateurs et aux minoteries et ils sont en vigueur de 1 heure 15 de l'après-midi jusqu'à 9 heures 30 le lendemain matin, sauf le samedi lorsqu'ils sont en vigueur de midi jusqu'à 9 heures 30 le jour de marché suivant.

2. Les prix ainsi établis sont valides durant la période qui s'écoule entre la fermeture et l'ouverture des marchés des États-Unis. Quand l'exportateur reçoit les prix à 1 h. 15 de l'après-midi il a jusqu'à 9 h. 30 le lendemain matin pour se mettre en rapport avec l'acheteur américain afin de conclure une vente basée sur le prix établi pour cette période de temps.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE "Gallup Poll"

M. DORION:

1. Depuis le 1er janvier 1940, le Gallup Poll a-t-il reçu certains paiements du gouvernement fédéral ou d'organismes, commissions, offices ou agences de régie dépendant ou sous le contrôle du gouvernement fédéral ou organisés sous l'empire d'une loi fédérale quelconque?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pourquoi ces paiements ont-ils été faits?

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—ARSENAL DE QUÉBEC—M. S. J. MYLER

M. DORION:

1. Stephen James Myler a-t-il été à l'emploi du ministère des Munitions et approvision-